

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-841/13/BC

**■ Approbation d'une convention d'échanges de données numériques avec la Société d'Economie Mixte Marseille-Aménagement
DPSI 13/9267/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études et actions réalisées par Marseille-Aménagement dans le cadre de ses missions menées pour le compte de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Afin de faciliter la circulation de ces données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, une convention 07/1104 avait été signée le 19 avril 2007 pour une durée de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée par tacite reconduction.

La convention devenant caduque le 18 avril 2013, il convient, compte tenu de la volonté des deux parties de poursuivre ces échanges, d'en redéfinir les conditions techniques et juridiques.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

De façon générale, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des études dirigées par Marseille-Aménagement puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

L'objet de la présente convention est donc de définir les conditions de mise à disposition de Marseille Provence Métropole par Marseille-Aménagement et réciproquement, des bases de données définies en annexes de la convention, les spécifications des données échangées ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces données. Ces bases de données sont fournies gratuitement et sans transfert de propriété.

Les données échangées, dans le cadre de cette convention, sont des données géographiques, rasters ou vecteurs, géo-référencées, saisies conformément aux préconisations, standards ou spécifiques, en vue d'une intégration et exploitation dans un Système d'Information Géographique (SIG). Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

La convention est établie pour une durée de trois ans. Seules les annexes seront révisables.

Un comité de suivi de la présente convention est prévu et regroupe, au moins une fois par an, les services de la Communauté Urbaine et de Marseille-Aménagement.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille-Aménagement pourra récupérer les données géographiques dont Marseille Provence Métropole est propriétaire en vue de leur utilisation et leur valorisation pour les études menées pour le compte de Marseille Provence Métropole ;
- Que toutes nouvelles données géographiques pourront être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire.

Après en avoir délibéré :

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec Marseille-Aménagement, concernant la mise à disposition gratuite de données géo-référencées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI